



## COMPÉTENCE RETRAITE

Cabinet d'audit et d'optimisation retraite

### BILAN RETRAITE

# Monsieur Hervé K.

Contrôle de carrière, estimation des droits et préconisations

À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2030, À 63 ANS ET 6 MOIS

**3 617 €** bruts par mois

soit 3 272 € nets, tous régimes, au taux plein avec la correction de 1995 et le rachat de 4 trimestres — valeur 2026

NÉ EN mars 1967

SITUATION Cadre salarié dans l'industrie, ancien consultant indépendant

MISSION Bilan retraite vérifié

PIÈCES ARRÊTÉES AU 30 juin 2026 : relevé de carrière et dernier bulletin de paie

*EXEMPLE FICTIF : personne, carrière, dates et montants inventés, calculés par le moteur SmartRetraite selon la réglementation en vigueur. Montants indicatifs en valeur 2026, avant impôt sur le revenu ; seules les notifications des caisses valent reconnaissance de droits.*

## L'ESSENTIEL

## Votre retraite en un coup d'œil

**1er oct. 2030**votre départ, à 63 ans et 6 mois, au  
taux plein**3 272 €**nets par mois, tous régimes  
(3 617 € bruts)**68 %**de votre revenu net  
imposable actuel**164 / 172**trimestres projetés : 4 à  
corriger, 4 à racheter

Vos 3 617 € bruts mensuels, régime par régime

**Régime général****53 %****Agirc-Arrco****45 %**

■ Régime général 1 903 €

■ Agirc-Arrco 1 635 €

■ Indépendants 79 €

Indépendants : complémentaire acquise de 2009 à 2012.

## Ce qu'il faut retenir :

- 1** **Huit trimestres vous manquent.** En projetant votre relevé, vous en aurez 164 au 1er octobre 2030, pour 172 requis : sans rien faire, environ 387 € nets de moins par mois à vie, ou deux ans de travail en plus.
- 2** **L'année 1995 a disparu de votre relevé.** La faire corriger rapporte quatre trimestres et 199 € nets de plus par mois. Le courrier est prêt.
- 3** **Racheter quatre trimestres d'études vaut le coup.** 188 € nets de plus par mois pour 17 816 € après impôt, amortis en 8 ans. À demander d'ici fin 2026.
- 4** **Le 1er octobre 2030 est la bonne date.** Attendre un an rapporte 150 € bruts de plus par mois, mais coûte plus de 43 000 € bruts de pension, rattrapés vers 89 ans.
- 5** **La retraite progressive, dès 2027.** Un jour libre par semaine pour environ 500 € nets de moins par mois, presque sans effet sur votre pension.

## NOTRE PRÉCONISATION

- 1. Faire corriger 1995** dès maintenant, bulletins à l'appui.
- 2. Racheter quatre trimestres d'études** d'ici fin 2026, avant vos 60 ans.
- 3. Partir le 1er octobre 2030**, à 63 ans et 6 mois, au taux plein.
- 4. Décider en 2027** d'une éventuelle retraite progressive.

# 1 Le cadre de la mission

Vous avez commandé le bilan retraite vérifié sur SmartRetraite. Vos deux questions : à quelle date partir, et faut-il racheter des trimestres ?

Le bilan repose sur votre relevé de carrière arrêté au 30 juin 2026 et sur votre dernier bulletin de paie. Il ne comporte ni démarche auprès des caisses, ni conseil fiscal ou patrimonial. Les montants sont présentés avant impôt sur le revenu, en valeur 2026, sans indexation.

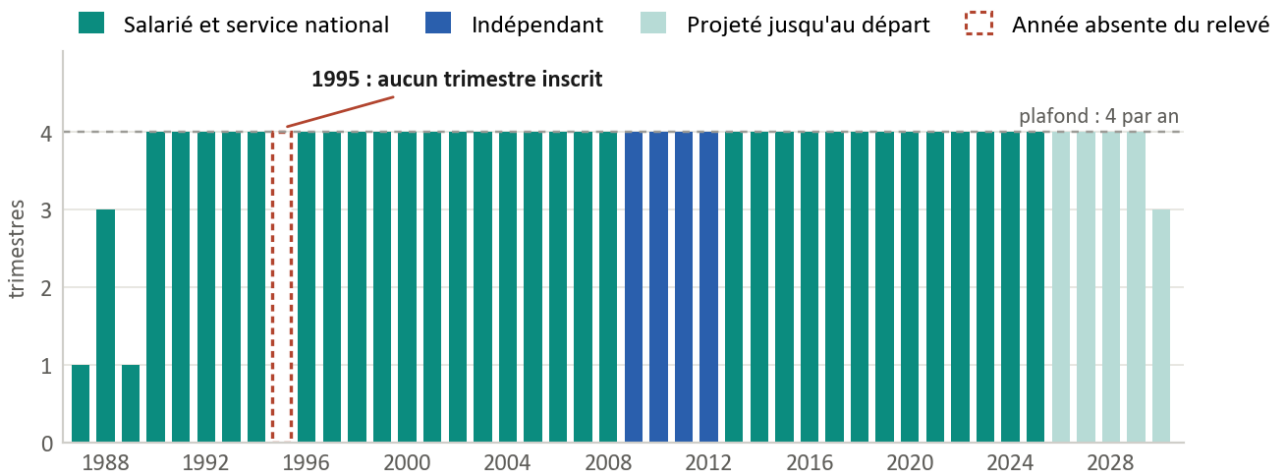
Après la synthèse, ce bilan retrace votre carrière, rappelle les données clés de votre retraite, chiffre les deux leviers qui comblent les trimestres manquants, puis examine le départ plus tardif, la retraite progressive et l'activité après le départ. Suivent les leviers examinés, la comparaison des scénarios, notre préconisation et votre plan d'action.

# 2 Votre situation et votre carrière

Vous êtes né en mars 1967. Cadre salarié dans l'industrie, vous percevez 6 200 € bruts par mois, soit environ 5 000 € nets imposables.

Après votre service national, de novembre 1987 à août 1988, et une dernière année d'études, vous êtes salarié depuis décembre 1989, avec une parenthèse comme consultant indépendant de 2009 à 2012. Vos salaires dépassent le plafond de la Sécurité sociale depuis le milieu des années 1990.

Figure 1 — Votre carrière en trimestres, année par année



Trimestres retenus par année, dans la limite de quatre par an ; 2026 à 2030 projetés jusqu'au départ. Source : relevé de carrière au 30 juin 2026.

| Régime                                  | Inscrits fin 2025 | Au 1er octobre 2030   |
|-----------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| Régime général (salarié et indépendant) | 145 trimestres    | 164 trimestres        |
| Agirc-Arrco                             | 11 800 points     | environ 13 640 points |
| Complémentaire des indépendants         | 700 points        | 700 points            |
| Durée d'assurance tous régimes          | 145 trimestres    | 164, pour 172 requis  |

## 2.1 Ce que nous avons vérifié

Chaque année de votre relevé, de 1987 à 2025 : trimestres, salaires reportés, points Agirc-Arrco, périodes d'indépendant.

| Années    | Ce que dit le relevé                              | Constat          |
|-----------|---------------------------------------------------|------------------|
| 1987-1988 | Service national : 4 trimestres                   | Cohérente        |
| 1989      | Embauche en décembre : 1 trimestre                | Cohérente        |
| 1990-1994 | Salarié : 4 trimestres par an, salaires reportés  | Cohérente        |
| 1995      | Aucun salaire, aucun trimestre, aucun point       | À faire corriger |
| 1996-2008 | Salaires au-dessus du plafond, retenus au plafond | Cohérente        |
| 2009-2012 | Indépendant : 16 trimestres, 700 points           | Cohérente        |
| 2013-2025 | Salaires au-dessus du plafond, retenus au plafond | Cohérente        |

## 2.2 1995, une année blanche

Votre relevé ne porte rien pour 1995 : ni salaire, ni trimestre, ni point complémentaire. Vous étiez pourtant salarié toute l'année chez le même employeur, de 1993 à 1997. Le plus probable est une déclaration de salaires jamais parvenue à la caisse. Vos bulletins de 1995, ou à défaut un certificat de travail, suffisent à la faire reporter.

### POINT D'ATTENTION : HUIT TRIMESTRES MANQUENT

La correction de 1995 en apporte quatre. Vos années d'études, jusqu'en 1989, peuvent fournir les quatre autres par un rachat.

## 3 Les données clés de votre retraite

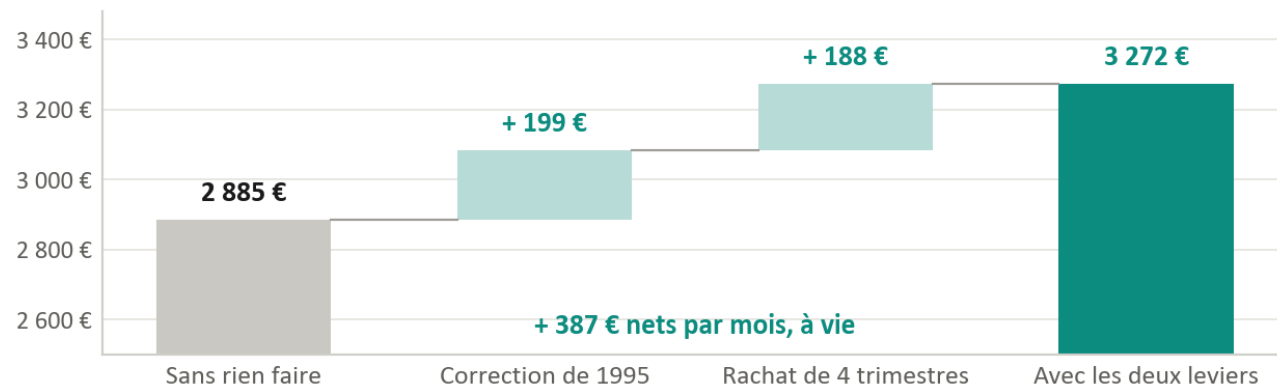
| Donnée                               | Valeur                  | Commentaire                                                              |
|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| Âge légal de départ                  | 63 ans et 6 mois        | Atteint le 12 septembre 2030 ; première date d'effet le 1er octobre 2030 |
| Durée de référence                   | 172 trimestres          | Génération 1967, suspension de la réforme comprise                       |
| Âge du taux plein automatique        | 67 ans                  | 1er avril 2034, quelle que soit la durée                                 |
| Trimestres au départ                 | 164                     | 168 avec la correction de 1995, 172 avec le rachat                       |
| Salaire annuel moyen                 | 45 674 €                | 25 meilleures années, revalorisées et plafonnées                         |
| Points Agirc-Arrco                   | 11 800                  | Environ 13 640 au départ ; valeur du point 1,4386 €                      |
| Points des indépendants              | 700                     | Valeur du point 1,347 €                                                  |
| Revenu de référence                  | 5 000 € nets imposables | Par mois ; 6 200 € bruts, supposés stables jusqu'au départ               |
| Départ anticipé pour carrière longue | Fermé                   | La durée cotisée reste sous la durée exigée                              |

## 4 Les deux leviers qui comblent les trimestres manquants

Au 1er octobre 2030, sans rien faire, il vous manquerait huit trimestres : décote et prorata réduiraient vos trois retraites. Deux leviers, qui se cumulent, comblent l'écart.

| Au 1er octobre 2030             | Trimestres | Brut    | Net     | Gain net |
|---------------------------------|------------|---------|---------|----------|
| Sans rien faire                 | 164        | 3 191 € | 2 885 € | —        |
| Avec la correction de 1995      | 168        | 3 410 € | 3 084 € | + 199 €  |
| Avec la correction et le rachat | 172        | 3 617 € | 3 272 € | + 188 €  |

Figure 2 — Ce que rapportent les deux leviers



Pension nette mensuelle tous régimes au 1er octobre 2030, en valeur 2026. Montants calculés par le moteur SmartRetraite.

### 4.1 La correction de 1995

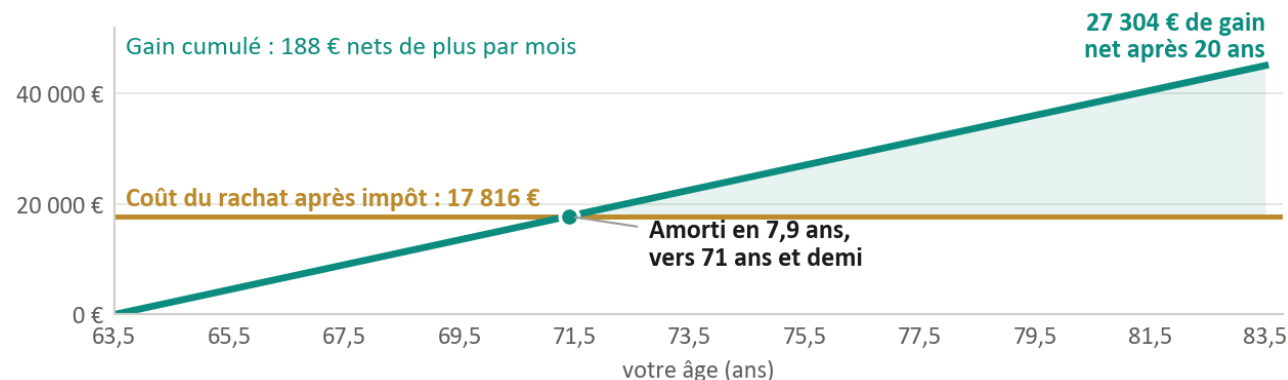
Quatre trimestres et une année de points Agirc-Arrco, pour un courrier et vos justificatifs : 199 € nets de plus par mois, à vie. C'est la démarche la plus rentable du dossier.

### 4.2 Le rachat de quatre trimestres d'études

Au barème 2026, revenus au-dessus du plafond, un trimestre coûte 6 363 € à 59 ans et 6 472 € après vos 60 ans : la demande est à déposer d'ici fin 2026. La somme se déduit de vos revenus imposables ; avec une tranche à 30 %, le rachat revient à 17 816 €. Quatre trimestres suffisent pour le taux plein : en racheter plus ne servirait à rien.

| Option, 4 trimestres    | Coût brut | Après impôt | Gain net par mois | Amorti en |
|-------------------------|-----------|-------------|-------------------|-----------|
| Taux seul               | 17 176 €  | 12 023 €    | + 148 €           | 6,8 ans   |
| Taux et durée (retenue) | 25 452 €  | 17 816 €    | + 188 €           | 7,9 ans   |

Figure 3 — Le rachat se rembourse en 8 ans



Option taux et durée, retenue car elle rapporte davantage jusqu'à 85 ans : gain net cumulé (188 € par mois, avant impôt sur la pension) comparé au coût après impôt.

## À RETENIR

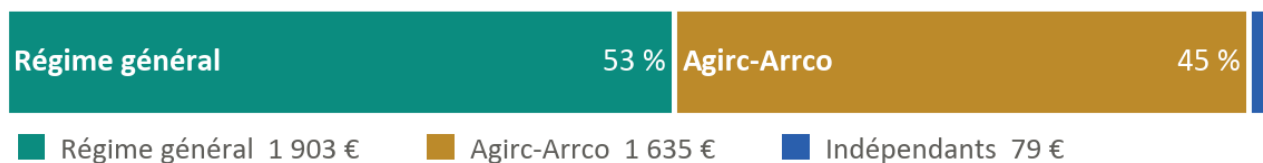
Les deux leviers se cumulent : 387 € nets de plus par mois à vie, et le taux plein dès 63 ans et 6 mois.

## 5 Scénario 1 : le départ au 1er octobre 2030

Avec les deux leviers, vos trois régimes se liquident ensemble, au taux plein, sans décote ni surcote.

| Régime               | Base de calcul                           | Mensuel brut   | Mensuel net    |
|----------------------|------------------------------------------|----------------|----------------|
| Régime général       | $45\,674\,€ \times 50\% \times 172/172$  | 1 903 €        | 1 730 €        |
| Agirc-Arrco          | $13\,637\text{ points} \times 1,4386\,€$ | 1 635 €        | 1 470 €        |
| Indépendants         | $700\text{ points} \times 1,347\,€$      | 79 €           | 72 €           |
| <b>Total mensuel</b> |                                          | <b>3 617 €</b> | <b>3 272 €</b> |

Figure 4 — Vos 3 617 € bruts mensuels, régime par régime



Pension brute au 1er octobre 2030, en valeur 2026.

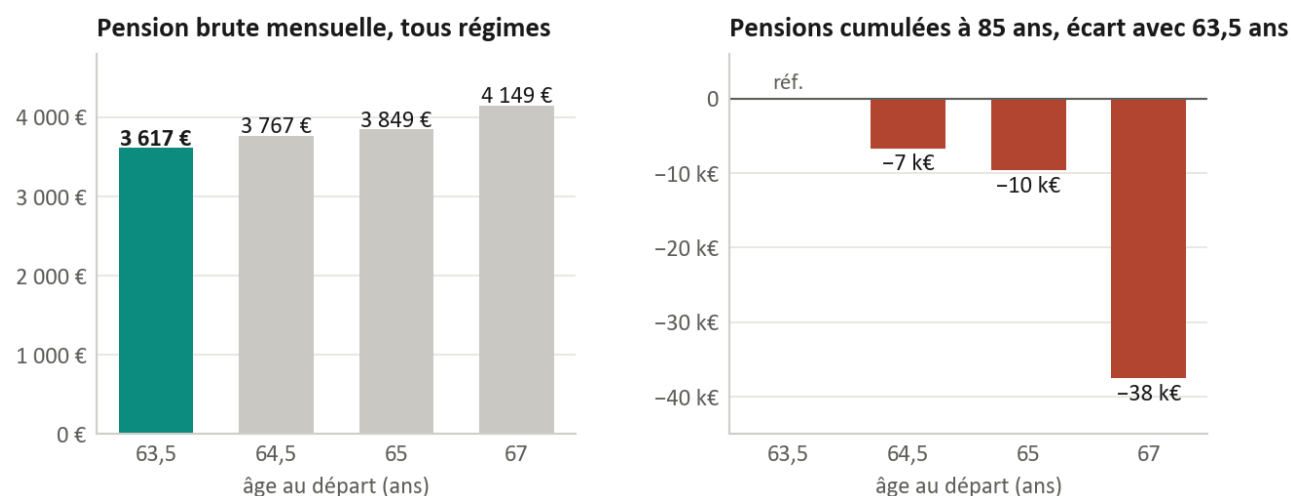
Votre pension représentera 68 % de votre revenu net imposable actuel. Au-dessus du plafond de la Sécurité sociale, vos salaires ne comptent plus pour la retraite de base : c'est pourquoi l'Agirc-Arrco fait 45 % de votre retraite.

## 6 Scénario 2 : partir plus tard ?

Une fois le taux plein atteint, chaque trimestre travaillé en plus donne une surcote de 1,25 % sur la retraite de base, et vos points continuent de grimper. Calcul fait avec les deux leviers.

| Départ à         | Date       | Trimestres | Surcote  | Mensuel brut | Mensuel net |
|------------------|------------|------------|----------|--------------|-------------|
| 63 ans et 6 mois | 01/10/2030 | 172        | —        | 3 617 €      | 3 272 €     |
| 64 ans et 6 mois | 01/10/2031 | 176        | + 5 %    | 3 767 €      | 3 408 €     |
| 65 ans           | 01/04/2032 | 178        | + 7,5 %  | 3 849 €      | 3 482 €     |
| 67 ans           | 01/04/2034 | 186        | + 17,5 % | 4 149 €      | 3 754 €     |

Figure 5 — Partir plus tard : une pension plus élevée, un cumul qui ne rattrape pas



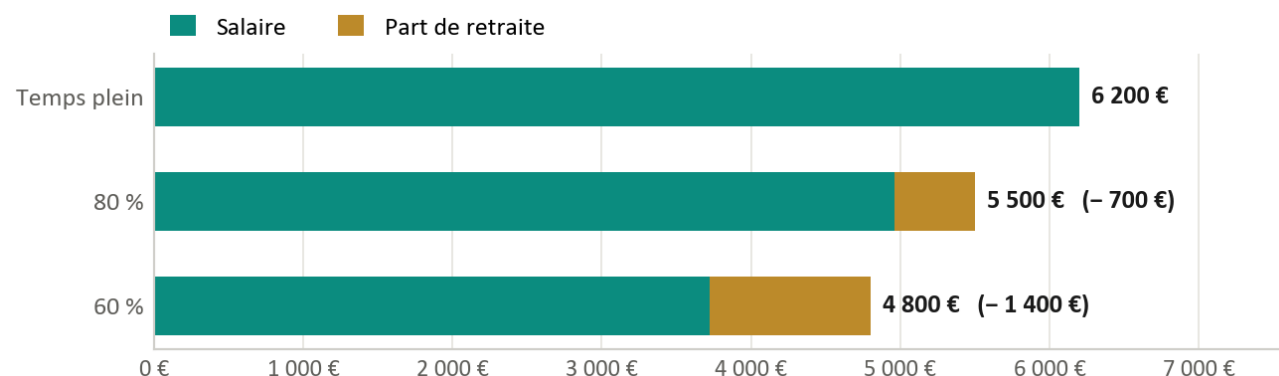
À gauche, la pension brute selon l'âge de départ ; à droite, l'écart de pensions brutes cumulées jusqu'à 85 ans, en euros constants 2026.

Un an d'attente apporte 150 € bruts de plus par mois, mais coûte un an de pension, plus de 43 000 € bruts, rattrapés vers 89 ans. Le report n'a d'intérêt que si vous souhaitez garder votre salaire.

## 7 Scénario 3 : la retraite progressive

Possible dès 60 ans, donc dès le 1er avril 2027 pour vous, avec 150 trimestres, à temps partiel entre 40 et 80 %. Votre employeur ne peut refuser le temps partiel que pour un motif lié à l'activité de l'entreprise. Vous touchez votre salaire réduit et une part de votre retraite, calculée à l'entrée.

Figure 6 — Votre revenu brut mensuel en retraite progressive



Estimation à partir de votre salaire brut actuel de 6 200 € ; part de retraite calculée à l'entrée, ordre de grandeur.

À 80 %, un jour libre par semaine coûte environ 500 € nets par mois. Votre future pension n'en souffre presque pas : vos trimestres restent validés et votre salaire reste au-dessus du plafond. Seuls des points Agirc-Arrco manqueraient, environ 15 € de pension par mois pour chaque année à 80 %, sauf si votre employeur accepte de cotiser sur un temps plein.

## 8 Scénario 4 : travailler après le départ

Pour une retraite qui démarre à compter du 1er janvier 2027, les revenus d'activité sont libres jusqu'à environ 7 000 € bruts par an entre l'âge légal et 67 ans ; au-delà, la pension est réduite de la moitié du dépassement. À partir de 67 ans, le cumul devient libre.

| Revenu d'activité brut | Réduction  | Pensions nettes | Ressources      | Gain             |
|------------------------|------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 5 000 €                | 0 €        | 39 264 €        | 44 264 €        | + 5 000 €        |
| <b>7 000 €</b>         | <b>0 €</b> | <b>39 264 €</b> | <b>46 264 €</b> | <b>+ 7 000 €</b> |
| 10 000 €               | 1 500 €    | 37 764 €        | 47 764 €        | + 8 500 €        |
| 15 000 €               | 4 000 €    | 35 264 €        | 50 264 €        | + 11 000 €       |

Montants annuels, approchés. Le seuil d'environ 7 000 € vient de l'étude d'impact de la loi ; le décret qui le fixe n'est pas encore paru.

## 9 Les leviers examinés

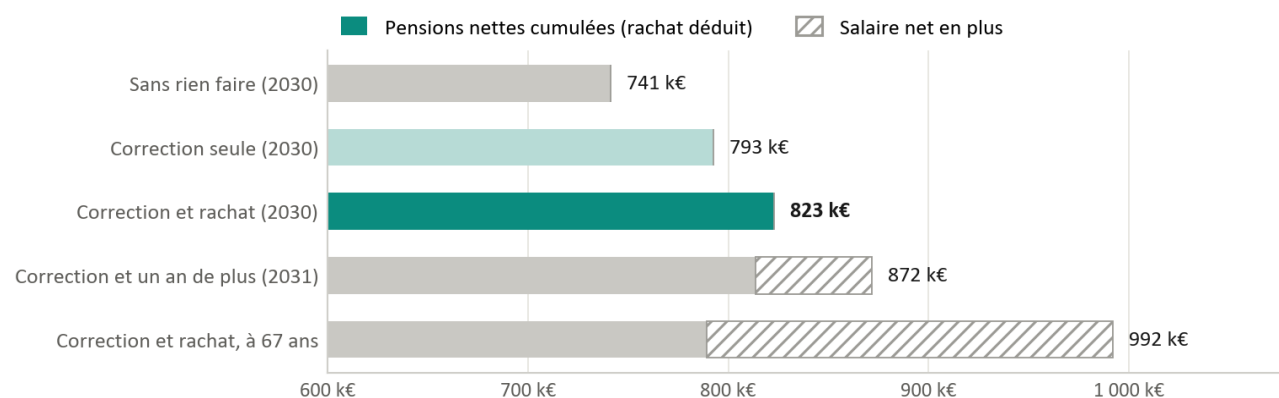
| Levier                               | Verdict        | Pourquoi                                                                              |
|--------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Correction de 1995                   | À engager      | Quatre trimestres et 199 € nets de plus par mois, pour un courrier                    |
| Rachat de 4 trimestres d'études      | À engager      | 188 € nets de plus par mois ; 17 816 € après impôt, amortis en 8 ans ; d'ici fin 2026 |
| Retraite progressive                 | À votre choix  | Dès avril 2027 ; un jour libre par semaine pour environ 500 € nets de moins           |
| Cumul emploi-retraite                | À votre choix  | Environ 7 000 € bruts par an sans réduction jusqu'à 67 ans (décret à paraître)        |
| Reporter le départ                   | Peu rentable   | 150 € bruts de plus par année d'attente, rattrapés vers 89 ans                        |
| Racheter plus de 4 trimestres        | Sans intérêt   | Le taux plein est atteint avec quatre                                                 |
| Minimum contributif                  | Non applicable | Vos pensions dépassent le plafond qui y donne droit                                   |
| Départ anticipé pour carrière longue | Fermé          | La durée cotisée reste sous la durée exigée                                           |

## 10 Les scénarios comparés

Cinq trajectoires, en euros constants 2026, à l'horizon de vos 85 ans. Revenus d'activité : votre salaire actuel, environ 4 830 € nets par mois. La colonne surlignée correspond à notre préconisation.

|                                   | Sans rien faire | Correction seule | Correction et rachat | Correction, un an de plus | Correction et rachat, 67 ans |
|-----------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------|
| Départ                            | 01/10/2030      | 01/10/2030       | <b>01/10/2030</b>    | 01/10/2031                | 01/04/2034                   |
| Pension nette mensuelle           | 2 885 €         | 3 084 €          | <b>3 272 €</b>       | 3 321 €                   | 3 754 €                      |
| Pensions nettes cumulées à 85 ans | 741 400 €       | 792 600 €        | <b>823 100 €</b>     | 813 600 €                 | 789 300 €                    |
| Salaire net en plus               | 0 €             | 0 €              | <b>0 €</b>           | 58 000 €                  | 202 900 €                    |
| Ressources totales à 85 ans       | 741 400 €       | 792 600 €        | <b>823 100 €</b>     | 871 600 €                 | 992 200 €                    |

Figure 7 — Ce que chaque trajectoire vous laisse à 85 ans



Pensions nettes cumulées jusqu'à 85 ans, coût du rachat déduit après impôt ; en hachuré, le salaire net des années travaillées en plus.

### 10.1 Ce que ce tableau révèle

- La correction de 1995 vaut environ 51 100 € à 85 ans, pour un courrier.
- Le rachat y ajoute 30 500 €, après son coût : il vaut le coup.
- Les reports ne gagnent que par le salaire. En pensions seules, partir le 1er octobre 2030 avec les deux leviers reste devant jusqu'à 85 ans.

## 11 Notre préconisation et votre plan d'action

### NOTRE PRÉCONISATION

Faire corriger 1995 dès maintenant, et racheter quatre trimestres d'études d'ici fin 2026 : ensemble, ils vous donnent le taux plein le 1er octobre 2030, à 63 ans et 6 mois, avec 3 617 € bruts par mois, 387 € nets de plus qu'en partant sans rien faire.

En 2027, décider d'une éventuelle retraite progressive. Après le départ, une activité d'appoint reste possible : environ 7 000 € bruts par an jusqu'à 67 ans sans toucher à vos pensions.

### 11.1 Pourquoi le 1er octobre 2030

C'est la première date possible, elle vous donne le taux plein avec les deux leviers, et attendre ne se rattrape qu'à un âge très avancé. Le compte de vos trimestres s'arrête au 30 septembre 2030 : l'année du départ compte pour trois trimestres.

### 11.2 Votre plan d'action

|                         |                                                                                                                                                                                                 |      |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| <b>Dès maintenant</b>   | <b>Correction de 1995.</b> Signer les courriers préparés pour l'Assurance retraite (Carsat) et l'Agirc-Arrco, joindre vos bulletins de 1995 ou un certificat de travail, envoyer en recommandé. | Vous |
| <b>D'ici fin 2026</b>   | <b>Rachat de quatre trimestres d'études.</b> Déposer la demande à l'Assurance retraite (Carsat) au tarif de vos 59 ans, avec vos diplômes ; au plus tard avant le 12 mars 2027.                 | Vous |
| <b>Juin 2027</b>        | <b>Retraite progressive :</b> décider ; si oui, demande à l'employeur, puis à la Carsat et à l'Agirc-Arrco pour le 1er octobre 2027.                                                            | Vous |
| <b>Avril 2030</b>       | <b>Demande unique de retraite</b> sur info-retraite.fr, six mois avant : une seule demande pour vos trois régimes.                                                                              | Vous |
| <b>1er octobre 2030</b> | <b>Départ au taux plein.</b> 3 617 € bruts, 3 272 € nets par mois.                                                                                                                              | Vous |
| <b>Hiver 2030</b>       | <b>Vérifier les notifications :</b> Carsat, 172 trimestres et taux plein ; Agirc-Arrco, environ 13 640 points ; indépendants, 700 points.                                                       | Vous |
| <b>Mars 2034</b>        | <b>67 ans :</b> le cumul emploi-retraite devient libre.                                                                                                                                         | Vous |

Nous parlons de ce bilan pendant 30 minutes, en appel vidéo ou par téléphone. Vos questions suivantes vont au Conseiller IA de votre dossier SmartRetraite.

## 12 Réserves et points restant à confirmer

- Montants en valeur 2026, sans revalorisation ; salaire supposé stable jusqu'au départ.
- Les salaires et les points de 1995 sont estimés à partir de votre parcours : seule la caisse fixera les montants après correction.
- Rachat chiffré au barème 2026, au tarif de vos 59 ans ; le prix dépend de l'âge et du barème à la date de la demande. Il suppose des études supérieures sanctionnées par un diplôme.
- Le seuil d'environ 7 000 € du cumul emploi-retraite attend son décret d'application.
- La part de retraite versée pendant une retraite progressive est calculée à l'entrée ; les montants sont des ordres de grandeur.
- Montants nets au taux normal de CSG ; le taux réel dépendra de votre revenu fiscal de référence. Aucune pension de réversion n'a été chiffrée.

## 13 Annexes

### A. Les pièces examinées

| Pièce                           | Date       | Ce qu'elle apporte                              |
|---------------------------------|------------|-------------------------------------------------|
| Relevé de carrière tous régimes | 30/06/2026 | Trimestres, salaires et points, année par année |
| Bulletin de paie                | 09/2026    | Salaire de référence et taux de remplacement    |

### B. Le détail de chaque régime

**Régime général.** Salaire annuel moyen  $\times$  taux  $\times$  trimestres retenus / 172. Avec les deux leviers :  $45\,674\,€ \times 50\% \times 172/172 = 22\,837\,€$  par an, soit  $1\,903\,€$  bruts par mois. Sans rien faire : taux de 45 % (huit trimestres de décote) et prorata  $164/172$ , soit  $1\,633\,€$ .

**Agirc-Arrco.**  $13\,637\text{ points} \times 1,4386\,€ = 19\,619\,€$  par an, soit  $1\,635\,€$  bruts par mois au taux plein. Sans le taux plein, un coefficient de 0,92 (huit trimestres manquants) ou 0,96 (quatre) s'appliquerait à vie.

**Complémentaire des indépendants.**  $700\text{ points} \times 1,347\,€ = 943\,€$  par an, soit  $79\,€$  bruts par mois, avec les mêmes coefficients sans taux plein.

### C. Textes et sources de référence

- Code de la sécurité sociale, articles R351-1 (arrêt du compte au trimestre civil précédant le départ), R351-9 (validation des trimestres) et R351-29 (salaire annuel moyen).
- Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 : suspension de la réforme de 2023 et réforme du cumul emploi-retraite.
- Barème 2026 des versements pour la retraite (rachat de trimestres) ; valeurs 2026 des points Agirc-Arrco et des indépendants.



#### Compétence Retraite

Vérifié par un expert du cabinet Compétence Retraite

11 Chemin du Mollard, 38640 Claix — 06 70 31 95 77 — [contact@competence-retraite.fr](mailto:contact@competence-retraite.fr)